



## Liscenciement suite a une inaptitude

Par **Klash**, le **04/07/2011** à **10:49**

Bonjour,

J'ai signé une rupture conventionnelle le 29/06/2011 dans une entreprise dans laquelle je travaille depuis 4 ans, or le médecin du travail m'a reconnu inapte pour continuer à pratiquer cette activité professionnelle, donc je profite du délai de rétractation de 14 jours pour me renseigner, étant reconnu inapte, mon employeur est-il obligé de me licencier pour inaptitude si je casse ma rupture conventionnelle? mes indemnités seront-elles plus importantes?

Par **pat76**, le **05/07/2011** à **15:00**

Bonjour

Votre inaptitude est-elle suite à un accident de travail, une maladie professionnelle reconnue par la CPAM ou une maladie non professionnelle?

Si vous êtes déclaré inapte, l'employeur a l'obligation de vous reclasser. Est-ce que la demande d'homologation de la rupture conventionnelle a été envoyée à l'inspection du travail par vous ou l'employeur. Vous avez 15 jours à la date de la signature de la rupture conventionnelle pour vous rétracter.

Si vous voulez vous rétracter, vous envoyez un courrier recommandé avec avis de réception à votre employeur pour l'informer, en lui précisant que vous avez été déclaré inapte à votre poste par le médecin du travail et que votre employeur a une obligation de reclassement.

Si votre employeur est dans l'impossibilité de vous reclasser, il devra vous licencier. Les

indemnités de licenciement pour inaptitude dépendront de savoir à quoi est due l'inaptitude, si elle fait suite à un accident du travail, une maladie professionnelle reconnue par la CPAM ou pour une maladie non professionnelle.

Merci d'en donner la précision.

Par **Cornil**, le **05/07/2011** à **23:24**

bonsoir "klash"

Les indemnités en cas de licenciement pour inaptitude ne seront supérieures à celles de rupture conventionnelle que si l'inaptitude fait suite à un arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle.

bon courage et bonne chance.